



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°306/PM/2022

**Interdiction au stationnement
(Réunion de lancement des aménagements du parking Laetitia)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 29/10/2022 du secrétariat du Maire, en vue d'organiser **la Réunion de lancement des aménagements du parking Laetitia**, qui se déroule sur la partie du parking Laetitia juxtaposée à la rue de la Gare

Considérant que pour la sécurité des participants et le bon déroulement de la réunion, il y a lieu d'interdire le stationnement aux abords de cette partie du parking Laetitia

A R R E T E

Article 1 - le stationnement est interdit sur tout le parking situé près de la rue de la Gare, pendant le déroulement de la réunion de lancement des aménagements.

Article 2 - Cette interdiction au stationnement prend effet **le vendredi 28 octobre 2022 à partir de 20h00** et prend fin **le samedi 29 octobre à 14h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à La Farlède, le 25.10.2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 25.10.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 25.10.22
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

